

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/073

Genève, le 14 décembre 2017

CONCERNE:

L'enregistrement des établissements élevant en captivité,
à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Historique

1. Au paragraphe 4 de l'article VII, la Convention spécifie que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties a convenu que la dérogation figurant à l'Article VII, paragraphe 4, devrait être appliquée par le biais de l'enregistrement, par le Secrétariat, des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Au paragraphe 5, elle y décide:
 - b) *que la responsabilité première d'approuver les établissements d'élevage en captivité au titre de l'Article VII, paragraphe 4, incombe à l'organe de gestion de chaque Partie, qui agira en consultation avec l'autorité scientifique de cette Partie;*
 - c) *que l'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1;*

La capacité du Secrétariat à examiner les demandes d'enregistrement est limitée. Afin de faciliter cet examen, il est demandé aux Parties de veiller à ce que les informations fournies dans les demandes qu'elles soumettent soient complètes et exactes. Le rôle du Secrétariat est avant tout de vérifier que les informations requises ont été fournies.

Demande d'enregistrement à l'étude

2. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* les établissements suivants:

Pays	Espèce	Voir
Afrique du Sud	<i>Psittacus erithacus</i>	Annexe

3. En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), le Secrétariat note qu'il est impossible d'être certain que la preuve documentaire fournie confirme que le stock parental a été obtenu conformément aux mesures nationales pertinentes et aux dispositions de la Convention. Le Secrétariat a accepté l'assurance de l'organe de gestion d'Afrique du Sud que les exigences de l'annexe 1 ont été respectées.
4. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), annexe 2, l'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 14 mars 2018, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie qui soit pleinement documentée et inclut les éléments qui ont suscité ses préoccupations.

Afrique du Sud**A-ZA-XX**

Fivaz Trust
Propriétaire / gérant : Dawie Fivaz
S1066-8/1506 Ribblesdale Small Holdings
Bloemfontein 9301 Free State

Tel: +27 83 450 4979

dawie@fivaztrust.co.za

Date d'établissement: juillet 2015

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

Johlin Parrots
Propriétaire / gérant: Johannes Ignatius Nicolaas Brits
195 Kock Street
Potchefstroom 2531 North West

Tel: +27 82 373 0980

jnbrits@gmail.com

Date d'établissement: octobre 1992

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX	PB28 Propriétaire / gérant: Pieter Johannes Badenhorst Rens Street 778 Pretoria 82 Gauteng Tel: +27 82 773 1142 nolliebadenhorst@yahoo.com
Date d'établissement: 2016	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Zoutpan Boerdery Propriétaire / gérant: Cornelia Saaiman Plaas Soutpan Bloemhof 2660, North West Tel: +27 83 355 9076 corneliasaaiman3@gmail.com
Date d'établissement: 2013	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Bezuidenhout Boerdery Propriétaire / gérant: Johannes Jacobus Bezuidenhout Farm Portion 18 Boschpan Bloemhof Bloemhof 2660 North West Tel: +27 82 885 6375 joanb@nwet.co.za
Date d'établissement: 2002	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Dieu Donne Exotic Bord Breeding Facility Propriétaire / gérant : Corinne Helen Johnson Farm G060, Gonubie Broads East London 5200 Eastern Cape Tel: +27 84 468 1000 johnsonccfam@gmail.com
Date d'établissement: 2007	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Ricardo Trading 8 cc Propriétaire / gérant: Gerhard Bothma (Jr.) Farm Glencoe 210 KT, Portion 10 Hoedspruit 1380 Limpopo Tel: +27 78 800 2506 ricardotrading8@gmail.com
Date d'établissement: 2009	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Voëlparadys Propriétaire : Hermanus Johannes Wessels Coetzer Gérant: Hermanus Johannes Wessels Coetzer / Venita Coetzer 15 Jasmyn Street Mokopane 0601 Limpopo Tel: +27 79 984 0759 venitac@lantic.net
Date d'établissement: 2016	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	